



La Parole du Rav Brand

La Paracha stipule que si pour survivre, un pauvre juif vend son champ, ses proches seront invités à le racheter pour le remettre ensuite à sa disposition. La Haftara rapporte une histoire qui va dans ce sens, et bien qu'elle semble banale, délivre un message d'une portée inouïe. Quelques mois avant la destruction de Jérusalem, le prophète Jérémie fut emprisonné par le pouvoir en place. En effet, celui-ci craignait que ses annonces de la chute de la ville brisent la résistance du peuple. Appauvri, Hanamel, son cousin, lui rendit visite et lui proposa de lui acheter son champ. D.ieu demanda à Jérémie de l'acquiescer en bonne et due forme, mission qu'il accomplit à la lettre. Il le paya en présence de tous les juifs qui se trouvaient dans la cour de la prison, signa le contrat d'achat qu'il remit à son élève Barukh ben Nérija, et lui ordonna de le conserver dans une cruche d'argile. Ainsi à leur retour de l'exil, 70 ans plus tard, les descendants de Hanamel le retrouveraient : « Ainsi parle D.ieu... cette ville... sera... vaincue par l'épée, par la famine et par la peste... Puis Je les rassemblerai de tous les pays où Je les ai chassés, dans Ma colère, dans Ma fureur, et dans Ma grande irritation et Je les ramènerai dans ce lieu, et Je les y ferai habiter en sûreté. Ils seront Mon peuple, et Je serai D.ieu... Je leur donnerai un même cœur et une même voie... Je prendrai plaisir à leur faire du bien, et Je les planterai véritablement dans ce pays... De même que J'ai fait venir sur ce peuple tous ces grands malheurs, de même Je ferai venir sur eux tout le bien que Je leur promets. On achètera des champs dans ce pays... On écrira des contrats, on les cachettera, on prendra des témoins... car Je ramènerai leurs captifs,

dit D.ieu » (Jérémie 32). Ces promesses n'étaient pas uniquement destinées à ceux qui y retourneraient à la fin des 70 ans d'exil : elles visaient aussi ceux qui retourneront après 2000 ans d'exil, après la destruction du Deuxième Temple... Comme la Torah les en avait avertis, les juifs, éparpillés à travers le monde entier, furent brimés et maltraités dans tous les pays où ils avaient séjourné. Malgré cela, trois fois par jour dans leurs synagogues, ils se tinrent debout afin de prier pour leur retour à Jérusalem. Et trois fois par jour, après avoir consommé un repas, un morceau de gâteau ou bu un verre de vin, ils remerciaient D.ieu pour la belle et sainte terre qu'Il leur a attribuée, et vers laquelle ils retourneraient lorsqu'Il le voudra. Jamais les juifs n'ont douté une seconde que D.ieu accomplirait Ses saintes promesses à leur égard. Les paroles de tous les prophètes résonnaient dans leurs oreilles plus fort que toutes les insultes et menaces qu'ils entendirent de la bouche de ceux qui cherchaient à les déposséder de leur religion, de leur terre, et des si belles promesses qui leur avaient été faites. Le contrat d'achat que Jérémie laissa aux descendants de Hanamel n'était pour eux que l'étalon de toutes les parcelles de terrain qui attendent leurs futurs propriétaires, qui erraient entre-temps en Afrique du Nord, en Europe ou en Asie, ou dans n'importe quel endroit où D.ieu les avait placés. En fait, c'est plutôt le parchemin du Séfer Torah lu chaque Chabbat de la Paracha de Béhar qui leur fait office de contrat de propriété de leurs lopins de terre, dans la future Jérusalem.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- Dans sa première partie, la Parachat Béhar débute par toutes les lois concernant la Chemita (jachère) et le Yovel (Jubilé).
- Dans sa seconde partie, la Torah nous apprend les lois concernant les ventes de terrains et certaines Mitsvot envers les pauvres.
- La Paracha de Bé'houkotai commence par délivrer des

- Bérakhot pour ceux qui respectent la Torah et les Mitsvot.
- Elle cite ensuite 49 malédictions (qui iront sur nos ennemis).
 - On peut ensuite apprendre les lois des dons qu'un homme peut faire en offrant la valeur d'un humain, d'un terrain ou d'un animal. Le livre de Vayikra conclut ses dernières lignes en citant les lois de celui qui aimerait racheter le maasser (dîme) des animaux ou des fruits.

La Question

La paracha de la semaine traite du sujet de la Chémitta, l'année de jachère. A ce sujet, le verset nous dit : "et si vous en viendrez à vous demander : que mangerons-nous la septième année, si nous ne pouvons ni semer ni engranger nos récoltes ? Et j'ordonnerai Ma bénédiction sur vous la sixième année et elle produira une quantité de récolte pour 3 ans". De ces deux versets, ressort un point surprenant. En effet, il semblerait que le mérite de cette bénédiction soit octroyé uniquement à l'homme qui se demanderait comment pourra-t-il se nourrir. Pourtant, cet homme montre par son interrogation son manque de foi ?

Le rav Eliahou Lopiane répond : La bénédiction spécifique donnée à l'homme qui ferait preuve de manque de foi, ne réside pas dans la qualité de la récolte mais dans la quantité, tandis que l'homme croyant verrait la bénédiction s'appliquer dans la qualité. Ainsi, l'homme ayant peu de foi, se verra contraint d'abattre un travail trois fois plus important au moment de la récolte de son grain. Cette différence de traitement s'explique par la nécessité pour chacun d'entre nous, d'accomplir une ichtadlout inversement proportionnelle à notre niveau de émouna, afin que l'intervention divine ne vienne pas interférer avec notre libre arbitre. Pour cela, le miracle dont bénéficiera l'homme moins croyant sera encore plus masqué par la nature, pour ne pas que le miracle soit le déclencheur de sa foi.

Enigme 1:

Ils sont dans 2 pays différents avec un grand décalage horaire.

Enigme 2: Entre 0:00 et 13:00, il y a 10 possibilités sur l'écran digital du réveil : 0:12, 1:23, 2:34, 3:45, 4:56, 9:10, 10:11, 11:12, 12:13, 12:34.

Enigme 3: Le passouk 42-23. Ce passouk concernant la Mitsva de résider 7 jours dans une Soucca (du 15 Tichri au 21 Tichri) commence et finit par le mot «basouccot».

Réponses n°235 Emor

Rébus : Laine / Effe / Shh' / Lots / I / Tama / Baies / Âme / Ave

Echecs :

C6A4 C1B1 D3D1
G5C1 C8C1



Ville	Entrée*	Sortie
Jérusalem	18:43	20:04
Paris	20:57	22:13
Marseille	20:29	21:37
Lyon	20:37	21:49
Strasbourg	20:34	21:50

* Verifier l'heure d'entrée de Chabbat dans votre communauté

N° 236

Pour aller plus loin...

- 1) A quel message Hachem fait-Il allusion à travers l'expression «Oukratem déror baarets lekhol yochvéa» (Vous proclamerez la liberté dans le pays pour tous ses habitants. 25-10) ?
- 2) Pour quelle raison les Leviim signent-ils leur nom en signant (le nom) « Ségal » (25-32) ?
- 3) Pour quelle raison, la Torah met-elle l'accent sur le mot «a'hikha» (ton frère) présent dans le passouk (25-36) parlant de l'interdiction de prêter avec intérêt ?
- 4) De quelle manière les Béné Israël sanctifiaient-ils la 50ème année (l'année du Yovel) ?
- 5) Quelle faute fait que les pluies sont retenues par Hachem (26-19) ?
- 6) Qu'est-ce que Hachem chérit bien plus que toutes les œuvres célestes et terrestres qu'Il créa en 6 jours (26-33) ?
- 7) Il est écrit (26-42) : « Je me souviendrai de Mon alliance avec Yaacov ... avec Its'hak ... avec Avraham ... ». Pour quelle raison, Hachem déclare-t-Il qu'Il se souviendra en premier lieu de l'alliance qu'Il contracta avec Yaacov, puis avec Its'hak, et enfin avec Avraham. La primauté est donc accordée à Yaacov, pourquoi ?

Yaacov Guetta

**Pour recevoir
 chaque semaine
 Shalshelet News
 par mail :**

Shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

Il existe une coutume répandue qui consiste à consommer des mets lactés à Chavouot.

Peut-on alors substituer du lait à la viande, au cours des repas de Chavouot ?

C'est une Mitsva de consommer de la viande et de boire du vin pendant Yom tov [Or Létsion Tome 3 perek 18,11 page 195 ; 'Hazon Ovadia sur Yom tov page 95]. C'est pourquoi, a priori, on ne substituera pas les repas carnés avec des repas lactés.

Toutefois, certaines communautés ashkénazes ont pris l'habitude de consommer un des repas de Chavouot, seulement Halavi (généralement le repas du 1er soir de Chavouot) [voir Sia'h Yishak page 234 ainsi que Piské Tchouvot 494,11 au nom du « Vayechev Moché » 2 siman 106]. Cette coutume est toutefois désapprouvée par certains décisionnaires [Darké tchouva Y.D 89,19 ; Moadime Ouzmanimes 7 siman 114]

La coutume dans les contrées séfarades consistait simplement à prendre un petit déjeuner lacté après la tefila du matin.

[Alé Hadass perek 13,16 page 613 ; Ateret avote 2 perek 24,7]

Il est à noter que selon la loi stricte, il est autorisé de manger au cours du même repas des aliments lactés puis carnés.

On tâchera alors de respecter les 3 conditions suivantes:

- Lavage des mains après avoir consommé les aliments lactés (afin de s'assurer de leur propreté)

- Boire de l'eau (ou autre boisson)

- Manger un aliment (parvé) en le mâchant correctement afin d'éliminer les éventuels résidus de lait [Choul'han Aroukh Y.D 89,2].

Toutefois, selon le **Zohar** il convient de réciter la Bérakha A'harona après avoir fini de consommer les aliments lactés [Voir Or halakha 89,2 saif katan 19 avec halakha behira]. Certains ont également l'habitude d'attendre une demi-heure ou une heure entre les aliments lactés et les aliments carnés. [Halakha béhira citée plus haut; Alé Hadass page 812 qui rapporte au nom de Rav Mazouz que certains n'attendaient aucun délai entre le lait et la viande et d'autres attendaient 30 min ; Voir aussi le Netivot hamaarav page 152]

David Cohen

שבת שלום

Enigmes

Enigme 1 : Quel est le point commun entre La Para Adouma et la Birkat Ha'hama ?

Enigme 2 : Une brique pèse 1 kg plus une demi-brique. Combien pèse une brique ?

Enigme 3 : Quelle partie de notre corps contiendra la bénédiction béézrat Hachem ?

La voie de Chemouel 2

Chapitre 11 : La face cachée d'Ouriya

« Mettre tu mettras sur toi un roi ... » (Dévarim 17,15). Lorsque nous avons rapporté ce verset il y a deux ans, nous avons eu l'occasion d'étudier le débat qui opposait nos Sages concernant l'impératif de nommer un roi. Certains doutaient ainsi du caractère obligatoire de cette Mitsva, ce qui expliquait l'indignation du prophète Chemouel lorsque le peuple réclama un roi. Cependant, tout le monde s'accorde à dire que la redondance flagrante de ce verset vient nous apprendre un autre enseignement : une fois établi, le souverain d'Israël devra être craint et respecté en toute circonstance. En outre, vu qu'il représentait tous ses sujets, voire l'incarnation même de la volonté de D.ieu pour certains, le roi se devait d'avoir une attitude irréprochable (Rav E. Wassermann ; le

cadre de certaines Mitsvot feront bien entendu figure d'exception, comme on le voit notamment lorsque David dansa en l'honneur du Aron). Il ne pouvait également tolérer une quelconque atteinte à son honneur, contrairement au rav et au père qui peuvent consentir à ce qu'on leur témoigne moins de considération. Tout celui qui contrevenait à ce principe encourait la peine capitale. Or, selon les dires du Talmud (Chabbat 56a), il semblerait qu'Ouriya, premier mari de Bath-Chéva, se soit rendu coupable de rébellion. En effet, alors que son seigneur et maître lui avait explicitement demandé de rejoindre sa demeure avant de repartir au combat, celui-ci ignora ces instructions, au vu et su de tous ses serviteurs. Et lorsque David l'interrogea sur ses agissements, Ouriya empira son cas en rétorquant qu'il ne faisait que respecter « son maître » Yoav (général en chef) resté au front. L'emploi de ce terme est tout à fait inacceptable,

Coin enfants

Devinettes

- 1) Quand est-ce que la Torah emploie-t-elle l'expression « Tu craindras l'Eternel ton D... » ? (Rachi, 25-43)
- 2) Comment le Beth Hamikdash est-il appelé dans la paracha ? (Rachi, 26-19)
- 3) Pourquoi y a-t-il eu 70 ans d'exil babylonien ? (Rachi, 26-35)
- 4) Dans 5 endroits, Yaacov est écrit avec « vav » et dans 5 Eliahou sans « vav ». Pourquoi ? (Rachi, 26-42)
- 5) Quel est le cas où celui qui rachète du maasser chéni ne doit pas rajouter 1/5ème lorsqu'il le rachète ? (Rachi, 27-31)

Jeu de mots

Paradoxalement, sans haine celle-ci serait haïe.

Echecs

Comment les noirs peuvent-ils faire mat en 2 coups ?



Réponses aux questions

- 1) Le terme « Déror » (Liberté) a pour guématria 410. Ce nombre fait allusion aux années durant lesquelles les bné Israël vivaient libres et tranquilles sur leur terre (à l'époque du 1er Temple). (Rokéa'h sur la Torah)
- 2) Le nom « Ségal » constitue les raché tévot des mots « Sof guéoula leviim ». En effet, ces 3 termes sont basés sur les 4 derniers mots du passouk (25-32) : « Gueoulat olam tihyé laleviim » (les Leviim auront une rédemption pour toujours). (Otsar Kol Minhagué Yechouroun, rav Avraham Eliézer Hirschwitz)
- 3) C'est pour nous enseigner qu'il est permis de prêter avec intérêt à « celui qui n'est pas ton frère » dans le domaine de la pratique des mitsvot (c'est-à-dire que contrairement à toi, il n'accomplit pas les commandements de la Torah. Par exemple, un juif transgressant publiquement le Chabbat ou reniant sa foi). (Halikhot Olam, 'Hélek 8 , p.6)
- 4) Ils récitaient la bénédiction suivante : « Baroukh ata Hachem... acher kidéchanou ... vétsivanou lékadech chanim ». Ils sonnaient du Chofar et faisaient une bénédiction sur ces sonneries. (Sefer Ha'hinoukh, Mitsva 332)
- 5) La faute de ne pas donner les différentes dîmes (revenant aux Cohanim, Léviim et aux pauvres) de son propre argent (celui-ci ayant été malheureusement volé). (Ménorat Hamaor, Ner 3, Klal 7, 'Helek 2, Chapitre 4)
- 6) L'installation de ses enfants (les Béné Israël) en Erets Israël. (Lémikhssé Atik du rav Haïm Kanievski, sur la Beraïta des Mazalot, Beraïta 6)
- 7) Du fait que Yaacov a eu Tsa'ar Guidoul Banim ! Il a particulièrement peiné en élevant et en éduquant ses enfants dans la voie d'Hachem, notamment lorsqu'il vivait chez Lavan. (Léka'h Tov, rapporté dans le 'Houmach " Torah Chéléma ").

Yehiel Allouche

A la rencontre de notre histoire

Napoléon et les Juifs (1/3)

En organisant le judaïsme français sur un modèle centralisé et hiérarchisé, le Consistoire, Napoléon l'a intégré dans le régime des « cultes reconnus ». Mais alors que la Révolution et le Code civil avaient garanti l'égalité juridique de tous les citoyens, Napoléon impose aux Juifs en 1808 des décrets discriminants, dont celui du 17 mars 1808, qualifié de « décret infâme », réglementant l'usure, interdisant l'entrée en France des juifs étrangers et interdisant aux Juifs français le remplacement lorsqu'ils tiraient un mauvais numéro à la conscription, c'est-à-dire la possibilité de payer une certaine somme pour être exempté de l'armée suite à un mauvais tirage.

Certains louent Napoléon d'avoir reconnu et structuré le judaïsme à l'égal des autres cultes, et d'avoir imposé ces progrès en Europe, aux applaudissements des juifs d'Allemagne ou d'Italie. D'autres, au contraire, y perçoivent une prise de contrôle par l'État et une « assimilation par contrainte ».

Bonaparte et les Juifs

Napoléon Bonaparte rencontre pour la première fois de sa vie une communauté juive en Italie, le 9 février 1797, dans la ville d'Ancône pendant la campagne

d'Italie. Les Juifs vivaient dans un ghetto fermé et bouclé la nuit. Ils portaient des bonnets jaunes et des brassards avec la Maguen David qui permettaient de les identifier. Bonaparte ordonne alors de leur enlever le bonnet jaune et le brassard et d'y substituer la cocarde tricolore. C'est la première décision symbolique du futur empereur qui donna par la suite des instructions plus concrètes pour que la communauté accède enfin à la liberté de culte et de circulation. Des mesures qui s'appliquent par la suite aux Juifs de Rome, Venise, Vérone et Padoue. Le jeunisme Bonaparte abolit les lois de l'Inquisition, et les Juifs sont enfin libres.

Les Juifs « reconnus » par l'Empire

De nombreux hommes politiques et des citoyens se plaignaient de la non-intégration des Juifs à la vie nationale. Ils ne portaient à l'époque pas de nom de famille, les mariages mixtes étaient rares etc. Ce qui conduit en 1806 en Alsace à une flambée de violence contre la communauté juive. On leur reproche les intérêts usuraires exigés par certains prêteurs et le ministre de la justice réclame même des mesures contre eux.

Le 30 mai 1806, l'empereur prend alors un décret prévoyant « qu'il sera formé au 15 juillet prochain, dans notre bonne ville de Paris, une assemblée d'individus professant la religion juive et habitant le territoire français ». L'assemblée juive, appelée

minimum semblables et compatibles. Pour cela, il créa l'homme, être d'esprit, à Son image. Toutefois, le fait d'être créé à l'image d'Hachem implique une contrainte : Hachem étant l'être UN, créateur, donneur, complet par essence, il nous a insufflé en nous une similitude, une incapacité à jouir d'une chose que nous ne méritons pas.

Est-il licite aux Juifs d'épouser plusieurs femmes ? Le divorce est-il permis par la religion juive ? Une Juive peut-elle se marier avec un chrétien, et inversement ? Aux yeux des Juifs, les Français sont-ils leurs frères ou sont-ils des étrangers ? Quels sont les rapports que leur loi leur prescrit avec les Français qui ne sont pas de leur religion ? Les Juifs nés en France et traités par la loi comme citoyens français regardent-ils la France comme leur patrie ? Ont-ils l'obligation de la défendre ? Sont-ils obligés d'obéir aux lois et de suivre toutes les dispositions du Code civil ? Qui nomme les rabbins ? Est-il des professions que la loi des Juifs leur défende ? La loi des Juifs leur défend-elle de faire l'usure à leurs frères ? Leur défend-elle ou leur permet-elle de faire l'usure aux étrangers ?

Nous verrons la semaine prochaine l'issue des délibérations suite aux réponses des députés.

David Lasry

Pirké Avot

Perek 5 Michna 23

Le 5ème perek se conclut sur l'enseignement de Ben HéHé : « selon la souffrance la récompense ».

Il existe une multitude d'explications à cet enseignement. Par exemple le rav Arié Levine nous explique qu'en constatant les souffrances qui peuvent exister, nous pouvons en déduire à plus forte raison l'ampleur de notre récompense. De plus, nous voyons par des exemples telle que la faute du veau d'or quelques mois après la révélation divine de la mer Rouge et du mont Sinaï, que ce qui s'acquiert avec facilité peut se perdre tout aussi facilement.

Cependant, attardons-nous sur une explication faisant écho à notre Paracha.

Dans la Paracha de Bé'houkotoï il est écrit comme condition à l'obtention des bénédictions : « Si vous allez selon Mes préceptes », et Rachi nous précise : si vous peinez (fournissez des efforts) dans la Torah.

Nous voyons de là, la place centrale qu'Hachem octroie à la valeur d'effort et de pénibilité.

Si nous comprenons qu'il soit parfois nécessaire d'infliger une souffrance à quelqu'un afin qu'il se corrige et revienne dans le droit chemin, il nous paraît plus étrange de constater que l'épreuve constitue en réalité non pas simplement une correction mais un idéal.

Afin de mieux appréhender le sujet, il convient de détailler la nature même de la récompense en nous appuyant sur les enseignements du Nefech a'haïm de rabbi Haïm de Volodzyn.

Dans son ouvrage, rabbi Haïm développe en quoi il était nécessaire pour que l'homme puisse profiter du monde futur (qui est le but premier pour lequel Hachem créa le monde, pour être bon envers l'homme), qu'Hachem lui crée comme point de passage obligatoire, un monde matériel ici-bas.

Il explique : Hachem créa le monde pour être bon envers l'homme. Or, la plus grande bonté dont un être puisse jouir est de fusionner avec la source du bon c'est-à-dire la Chekhina, la présence divine. Cependant, pour qu'une fusion puisse prendre, il faut pour cela que les 2 éléments fusionnants soit un

minimum semblables et compatibles. Pour cela, il créa l'homme, être d'esprit, à Son image.

Toutefois, le fait d'être créé à l'image d'Hachem implique une contrainte : Hachem étant l'être UN, créateur, donneur, complet par essence, il nous a insufflé en nous une similitude, une incapacité à jouir d'une chose que nous ne méritons pas.

Pour contrer cette embuche, Hachem nous créa un monde où Son omniprésence ne nous serait pas visible, afin que de nous-mêmes, nous recherchions une proximité avec Lui, ce qui nous donnera l'illusion d'avoir mérité en ayant été acteur de la construction de notre proximité avec Hachem au monde futur.

En partant de ce constat, nous comprenons le lien qui existe entre l'effort et la récompense.

En effet, puisque pour pouvoir apprécier à sa juste valeur notre récompense, il nous est indispensable de nous en sentir méritants, il en ressort que plus la difficulté surmontée sera importante, plus notre appréciation de la récompense sera élevée, indépendamment de l'ampleur de la récompense en elle-même.

G.N.

La Messiroute du Ksot Ha'hochen

Une fois, Rav Arié Leib haCohen demanda au Ksot Ha'hochen quel était le secret de la réussite de ses livres. Le Ksot Ha'hochen lui répondit qu'il a écrit ses livres avec une grande Messiroute Nefesh (don de soi) et avec beaucoup d'efforts dans l'étude de la Torah. Le Ksot Ha'hochen rajouta qu'en hiver il n'avait aucun moyen de réchauffer sa maison. Et, à cause de cela, l'encre avait congelé, il avait donc dû se mettre au lit et réchauffer l'encre sur son corps jusqu'à qu'elle fonde. C'est ainsi qu'il écrivit ses livres. Et grâce à ces efforts, les livres ont été acceptés par un grand nombre de personnes.

Le Ksot Ha'hochen écrivit deux livres : le premier est le Ksot et le deuxième est le Avné Milouïm. Un jour, ses élèves lui demandèrent : « Pourquoi le Ksot est beaucoup plus étudié que le Avné Milouïm ? » Le Ksot Ha'hochen répondit : « Parce que lorsque j'ai écrit le Ksot, j'étais pauvre, alors que lorsque j'ai écrit le deuxième livre, j'étais riche. »

Cette histoire est une illustration qui montre à quel point la Messiroute Nefesh paie.

Yoav Gueitz

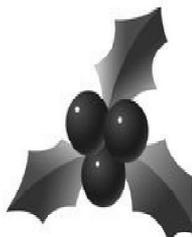
Valeurs immuables

« Cinq d'entre vous en poursuivront cent et cent d'entre vous en poursuivront dix mille... » (Vayikra 26,8)

Si 5 hommes peuvent poursuivre 100 ennemis, c'est-à-dire 20 fois plus, 100 devraient pouvoir en poursuivre 2 000 et non 10 000 comme le promet le verset. Ceci nous enseigne que plus grand est le nombre de ceux qui s'unissent pour servir D.ieu, plus ce qu'ils font est efficace (Rachi ; Sifra).

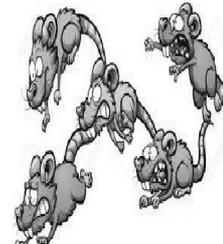
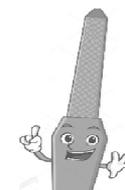
À l'image d'une corde solidement tressée par un assemblage de fils tout fins, l'union est en effet à considérer comme une force qui ne suit pas une quelconque logique linéaire mais plutôt comme une source d'énergie exponentielle où chacun trouve en soi une motivation et un engagement décuplés.

Que puisse le peuple juif continuer à intensifier son union pour accélérer le succès du plus grand projet de l'Histoire.



Rendez-vous sur
ameli.fr
L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

Rébus



A la fin de l'énoncé des malédictions, Hachem dit : " Je ne permettrai pas aux juifs de s'assimiler totalement en exil. " Malgré la galout et les difficultés entraînées par celle-ci, le peuple est toujours resté attaché à son créateur.

Le Maguid de Douvna nous rapporte l'histoire d'un artisan qui était réputé pour la qualité de son travail. Fort de cette renommée, il est contacté par le roi en personne qui lui propose un poste au palais. En plus de son salaire, il lui offre le gîte et le couvert. Un beau jour, il tombe malade et ne peut plus assurer ses tâches quotidiennes. N'ayant plus de revenus, il puise dans ses réserves pour faire vivre sa famille. Une fois ses derniers sous épuisés, ses proches commencent à vendre quelques meubles pour tenir le coup. Plus

tard, ils envisagent également de mettre en vente tout son matériel de travail. Cela peut leur rapporter une somme intéressante et leur père semble ne plus en avoir une réelle utilité. Mais notre homme n'est pas du tout de cet avis. Il leur permet de mettre en vente ce qu'ils veulent à la maison, mais surtout pas son matériel. La raison est toute simple, tant qu'il possède ses outils, il reste l'artisan du roi. Il est ponctuellement malade mais il espère rapidement retrouver son poste. Ainsi, par pitié pour son employé, le roi peut accepter qu'il garde le droit d'être logé et nourri. Mais dès l'instant où il mettrait en vente ses outils, il perdrait toute légitimité sur ses privilèges n'étant plus amené à revenir au service du roi. " Il y a des choses dont on ne peut pas se séparer

mes enfants" leur dit-il. Ainsi, avec la galout nous avons perdu le Temple et sa splendeur, nous avons été exilés de notre terre et avons erré de région en région au gré de peuples parfois accueillants et parfois menaçants. Mais tant que le peuple reste attaché à Sa Torah, la séparation reste provisoire, car nous avons toujours ce qui nous relie au roi. Et même si parfois, il nous arrive de nous égarer, il y a une chose "dont on ne peut se séparer". Cet attachement à la Torah et à ses valeurs est l'assurance de ne pas finir par ressembler aux peuples parmi lesquels nous sommes amenés à séjourner, en attendant la délivrance finale que l'on espère imminente.

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouy Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Yéhouda aime depuis toujours jouer la comédie. Malheureusement, dans sa vie professionnelle, cette qualité ne l'a jamais aidé mais parmi ses amis cela amuse beaucoup. Un jour, son ami Yérahmiel vient le trouver pour lui demander un grand service. À peine arrivé chez lui, Yérahmiel se met à pleurer en lui exposant sa situation personnelle. Il lui dit que son frigidaire est vide depuis plusieurs jours et ses enfants commencent à avoir faim. Yéhouda est bouleversé et lui demande comment il peut l'aider. Son ami lui répond qu'il a urgemment besoin de 10 000 € car il a une affaire en vue et pense en récupérer le double très rapidement. Même s'il n'a pas entièrement confiance, Yéhouda est attendri et lui prête volontiers la somme demandée tout en lui demandant de lui rembourser l'intégralité de la somme dans un an. Mais l'année se finit et Yéhouda ne reçoit aucune nouvelle de son ami, il cherche donc à le joindre et après plusieurs essais, Yérahmiel répond enfin en se fondant d'explications sur le fait qu'il n'a pas encore remboursé la somme. Après plusieurs minutes de monologue, Yérahmiel promet que dès le mois prochain, la dette sera réglée. Mais un mois et demi plus tard, toujours rien, Yéhouda est de nouveau confronté au répondeur de son ami. Après de très nombreuses tentatives et plusieurs numéros différents, il arrive enfin à joindre « son ami ». Yérahmiel a une nouvelle fois une excuse qui tient la route et Yéhouda lui laisse une nouvelle chance même s'il a du mal à y croire. Ses craintes se révèlent être fondées puisqu'un mois après, ils en sont toujours au même point. Yéhouda se renseigne donc un peu sur cet ami et découvre que malheureusement il n'est pas la première victime mais il ne veut pas se laisser abattre. Il imagine donc un plan pour récupérer son argent. Il va trouver un ami urgentiste et lui demande de lui mettre un plâtre sur le pied et le bras, cela accompagné d'un gros bandage sur la tête. Ainsi paré, il va louer une paire de béquilles et se poste près de la synagogue où Yérahmiel doit se rendre pour l'office du soir. Il n'a pas à attendre longtemps que celui-ci arrive et le reconnaît immédiatement. Yérahmiel vient le trouver et lui demande ce qui lui est arrivé. Yéhouda lui explique qu'il a subi un grave accident qui l'a mis dans cet état et lui a fait même perdre son travail par la même occasion et, puisqu'il n'a plus de quoi nourrir sa famille, il se voit obligé de mendier. Il n'a pas le temps de rajouter un mot que Yérahmiel, les larmes aux yeux, se rappelle soudainement qu'il ne l'a pas encore remboursé. Ni une ni deux, il sort un gros portefeuille très bien garni et lui remet la somme de 10 000 € sonnante et rébuchante. Yéhouda, fier de son jeu d'acteur, repart en boitant et geignant tandis que Yérahmiel rentre faire sa Tefila fier de sa «Mitsva». Mais quelques jours plus tard, Yéhouda étudie la Massekhet Péa et découvre avec effroi la Michna disant que toute personne se faisant faussement passer pour un handicapé, ne quittera pas ce monde sans être frappé de cet handicap. Il court vite trouver son Rav pour lui demander s'il rentre 'Has Vechalom dans cette catégorie de personnes.

Qu'en pensez-vous ? Le Tiferet Israël explique la Michna en disant que la raison pour laquelle une telle personne mérite une peine aussi dure se trouve dans le fait qu'elle diminue la grandeur d'Hachem. Puisque Hachem a créé des créatures en bonne santé, et que ceux-ci doivent Le remercier pour cela, et que cette personne se montre toutefois avec une déficience quelconque, elle dénie par là les actions d'Hachem. Or, le Rav Zilberstein nous explique qu'ici, il n'y a pas de diminution de l'honneur d'Hachem en jouant l'infirme mais bien au contraire, cela glorifie le nom de D.ieu du fait qu'il y ait de la justice sur terre et que l'emprunteur rembourse ses dettes. Le Midrach écrit qu'Hachem dit aux Bné Israël : « Par le mérite que vous gardez la justice sur terre, Je m'élève et suis sanctifié. » Le Rav ajoute qu'il n'y a pas non plus de problème à mentir si cela aide à ce que justice soit faite (en demandant toujours avant conseil auprès d'une autorité rabbinique). Et de la même manière, il n'y a pas d'interdiction de se comporter avec ruse envers les mécréants comme l'enseigne la Guemara Méguila (13b) où Yaacov Avinou répond à sa femme qu'avec Lavan qui se comporte mal, il aura le droit d'user de la ruse et de la malice pour le contrer. Enfin, on apprendra aussi la gravité de se prétendre handicapé lorsque ce n'est pas le cas comme le fait d'utiliser une carte « handicapée » pour une place de parking ou tout autre privilège. En conclusion, Yéhouda a tous les droits d'agir de la sorte car il grandit et glorifie ainsi le nom d'Hachem par le fait que justice soit faite dans Son monde.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« Tous les jours de sa dévastation il se reposera... » (26/35)

Rachi écrit que les 70 années d'exil de Babylone correspondent aux 70 chemitot et yovelot qui n'ont pas été respectés durant les 436 ans où les bnei Israël en Erets Israël ont irrité Hachem. Le nombre d'années depuis l'entrée en Erets Israël jusqu'à la destruction du premier Beth Hamikdach est de 850 (voir Rachi, Dévarim 4/25).

Rachi commence par nous expliquer que durant ces 850 années, il y a 436 années où les bnei Israël n'ont pas fait la volonté d'Hachem.

Ces 436 années ne sont pas suivies, ce sont différentes périodes durant les 850 années. Depuis l'entrée en Erets Israël jusqu'à l'exil des dix tribus par le roi de Achour à l'époque du règne de Ochéa ben Éla, dernier roi d'Israël, si on additionne toutes les périodes où les bnei Israël n'ont pas fait la volonté d'Hachem, on obtient 390 années, comme il est dit : "...Les années de leurs fautes sont au nombre de 390..." (Ye'hezkel 4/4-6).

Puis, concernant les bnei Israël restés en Erets Israël après l'exil des dix tribus, Hachem dit à Ye'hezkel : "...la faute de Beth Yéhouda : 40 jours, un jour pour une année..." (Ye'hezkel 4/4-6)

Il en ressort qu'ils ont irrité Hachem durant 40 ans. Et du fait que cette prophétie ait été dite à Ye'hezkel 5 ans après l'exil du Roi Yeoyahin qui correspond donc à la 5^{ème} année du Roi Tsidkiyahou, il faut donc ajouter 6 années jusqu'à l'exil de Tsidkiyahou, roi de Yéhouda et de tout le peuple avec lui et de la destruction du premier Beth Hamikdach par Névousadnetsar, roi de Babel.

Donc en additionnant 390 + 40 + 6 on obtient 436, le nombre d'années où les bnei Israël n'ont pas fait la volonté d'Hachem.

Rachi pose à présent la question suivante :

Comment est-ce possible que le nombre d'années en plus du règne de Yéhouda sur le règne d'Israël soit seulement de 46 ans ?

Pourtant, l'exil des dix tribus qui va marquer la fin du règne d'Israël s'est produit lors du règne du Roi Hizkiyahou, roi de Yéhouda et du Roi Ochéa, roi d'Israël. Or, du Roi Hizkiyahou jusqu'à la destruction du premier Beth Hamikdach, il y a eu encore sept rois à Yéhouda : Ménaché, Amon, Yochiyahou, Yéhohaz, Yéoyakim, Yéoyahin, et Tsidkiyahou. Et pour le Roi Ménaché, à lui tout seul, on compte déjà 55 ans !?

Rachi répond :

Il est évident que de l'exil des dix tribus jusqu'à la destruction du premier Beth Hamikdach il y a plus de 46 ans. Cependant, ils ne se sont pas mal comportés durant toute cette période et ce que le verset de Ye'hezkel évoque c'est uniquement les années où les bnei Israël se sont mal comportés dont la totalité est de 40 + 6 = 46 ans, et en voici le

décompte :

Ménaché : a fauté durant 22 ans et a fait téchouva durant 33 ans. Amon : a fauté 2 ans. Yéoyakim : a fauté 11 ans. Tsidkiyahou : a fauté 11 ans. Donc en additionnant 22 + 2 + 11 + 11 on obtient 46.

Rachi a donc démontré qu'il y a 436 années où les bnei Israël se sont mal comportés.

À présent, Rachi nous explique comment en 436 années n'ont pas été respectés 70 chemitot et yovelot.

Pour 100 années, il y a 14 chemitot (7 x 14 = 98) plus 2 yovelot donc pour 100 ans on a 16 (chemitot + yovelot). Par conséquent, pour 400 ans, on obtient 16 x 4 = 64 chemitot et yovelot et pour les 36 ans restants, il y a 5 chemitot donc pour 436 ans, on obtient 69 chemitot et yovelot et il reste une année qui appartient à la prochaine chemita. On leur a donc compté 70 chemitot non respectées, ce qui a causé 70 années d'exil.

Mais on pourrait se demander :

Pourquoi compter l'année en plus comme une chemita non respectée ? Comment comprendre Rachi lorsqu'il dit que les 70 années d'exil sont la conséquence des chemitot non respectées alors qu'il y a 69 chemitot non respectées ?

Bien que la 70^{ème} qui était un yovel n'a pas été respectée à cause de l'exil, le Sifté 'Hakhamim nous renvoie à Rachi (Vaethanan 4/25) qui nous explique que les bnei Israël devaient être exilés comme la guematria (valeur numérique) du mot "vénochantem" (vous resterez longtemps), c'est-à-dire la 852^{ème} année après leur entrée en Erets Israël, et si cela se serait accompli alors la suite des versets où il est écrit "...car vous périrez rapidement..." se serait accomplie 'halila alors Hachem, dans Sa bonté infinie, a empêché que "vénochantem" s'accomplisse en les exilant deux ans avant la 850^{ème} année. Ainsi, la 70^{ème} chemita devait être non respectée si ce n'est la devance de l'exil pour le bien des bnei Israël, c'est pour cela qu'ont été décrétées 70 années d'exil.

On pourrait conclure par la question suivante :

Il ressort de Rachi que l'exil a été décrété à cause des chemitot non respectées, pourtant la Guemara (Yoma 9) écrit que c'est à cause de l'idolâtrie, mauvais comportement et meurtre ?

On pourrait peut-être proposer la réponse suivante :

Ces trois fautes mentionnées par la Guemara sont la cause de la destruction du premier Beth Hamikdach alors qu'ici, Rachi nous dit que le non-respect des 70 chemitot sont la cause de la durée de l'exil qui sera de 70 ans.

« L'exil vient dans le monde à cause...du non-respect de la chemita » (Pirkei Avot 5/9)

Mordekhaï Zerbib